



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?***

Il peut être utilisé dans deux cas :

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A

défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette
Commune et département	SAULX-LES-CHARTREUX, Essonne (91)
Adresse	12 Avenue Salvador Allende
Téléphone/ Fax	0169317210
E-Mail	j.rozanski@siahvy.fr

Nom du projet	Restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du baratage à Gometz-Le-Châtel et Bures-sur-Yvette
----------------------	---

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.
<input type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4<input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n°<input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du item n°

- permanente :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

-Surface totale :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2 - Longueur (si linéaire impacté) : 250 m du cours d'eau d'Angoulême

3 - Emprises en phase chantier : (m.)

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

La base vie de chantier sera mise en place sur le parking existant en entrée du boisement de la Garenne.

Depuis ce parking, le chemin forestier sera consolidé sur une centaine mètres de manière à assurer le transit des engins jusqu'au bassin du Baratage.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
 nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : d'environ 8 mois

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à < 5 ans
 1 mois à < 1 an permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps (terrassements)
 Automne (préparation de chantier, abattage)
 Été
 Hiver (préparation de chantier, abattage)

4 - Fréquence :

- unique
 chaque mois
 chaque année
 autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

La phase de travaux comprend des opérations d'abattage, et défrichage, ainsi que des opérations de terrassement pour la réalisation du nouveau lit de l'Angoulême et la requalification du bassin du Baratage pour lui conférer un volume de stockage de 3000 m³.

Pour le maintien des fonctionnalités du site réaménagé (zone humide et rétention d'eau), des mesures d'entretien seront mises en place telles que la gestion raisonnée du boisement (taillis des arbres), fauchage tardif. Une maintenance plus spécifique avec principalement de la surveillance et de l'enlèvement des encombrements sera appliquée au niveau des ouvrages hydrauliques.

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : 1 037 520 € TTC

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

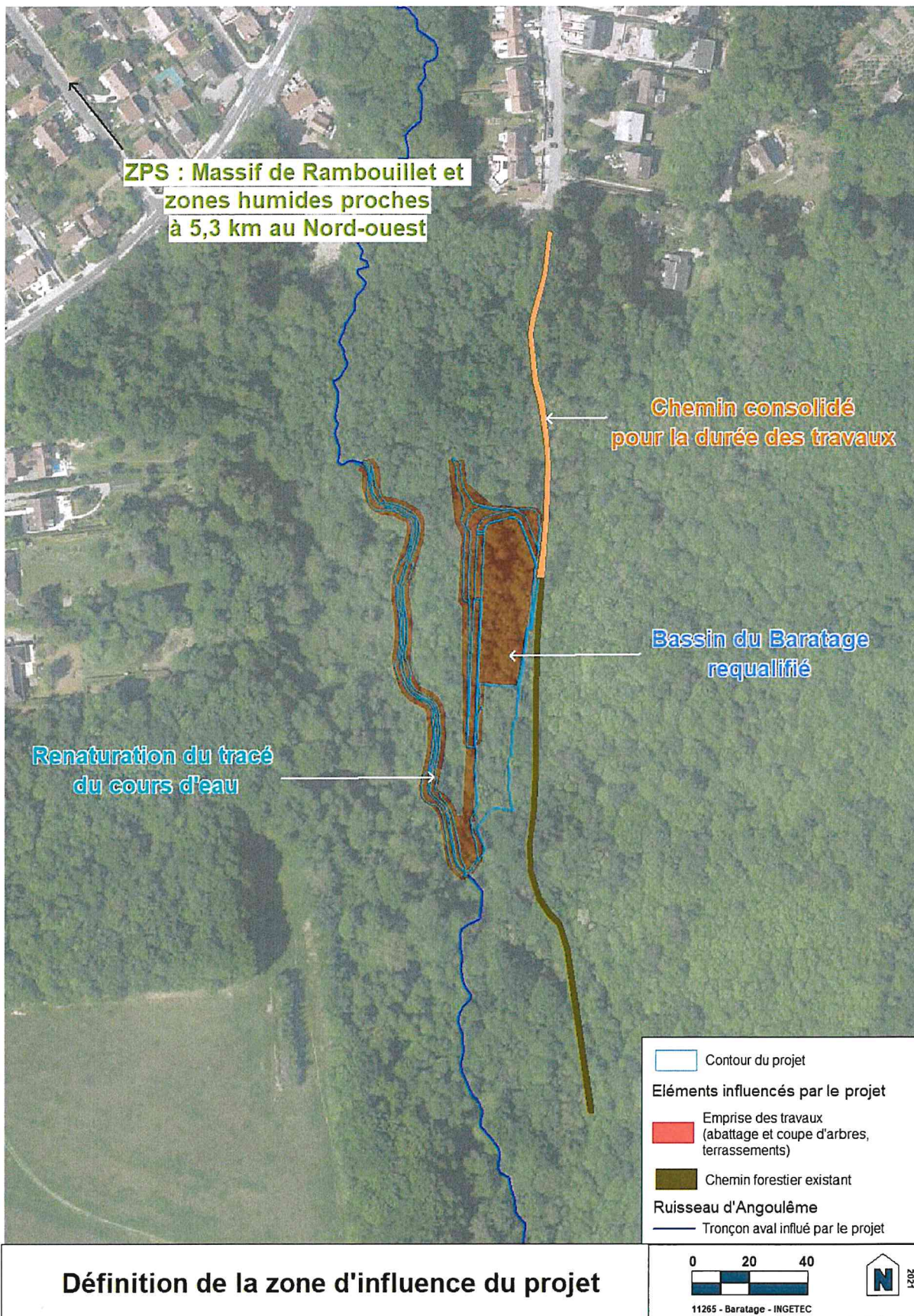
- ✓ Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ✓ Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

En phase travaux, la zone d'influence du projet, en dehors de son emprise, correspond :

- au chemin forestier emprunté pour l'accès des engins et du personnel de chantier au site ;
- une zone boisée d'environ 0,5 ha concernée par les opérations d'abattage et défrichage.

Une fois aménagé, le fonctionnement hydraulique du cours d'eau en aval du projet sera modifié par la diminution de son régime lors des événements pluvieux importants, et ceux jusque une crue vicennale ; effectivement, dans cette configuration, le bassin du Baratage jouera un rôle de stockage temporaire avant restitution au ru à débit limité. Au-delà, sa surverse permettra une restitution de l'eau au milieu naturel de façon diffuse, par l'intermédiaire d'une fosse de dissipation limitant les effets érosifs.



Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Au regard de la nature du projet, de l'envergure des travaux, et de la distance des sites Natura 2000 (5,3 km), le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Saulx-les-Chartroux*

Le (date) : *10-01-2022*

Signature :

Cachet



Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

